

Accueil de Loisirs Associé à l'École
(ALAE)

Livret d'Accueil

à destination des nouveaux parents



Le service d'accueil des élèves en dehors des temps scolaires

En dehors des horaires de l'école (8 h 40/11 h 45 et 13 h 20/16 h 30), vos enfants peuvent être accueillis par un service communal qui prendra en charge vos enfants avant l'ouverture de l'école, pendant la pause du midi (en proposant un service de restauration) et après la fermeture de l'école.

Si l'instruction de vos enfants est confiée à l'ÉDUCATION NATIONALE qui dépend de l'ÉTAT, en revanche, ce service dépend, lui, de la commune de LA BARTHE DE NESTE. Son appellation officielle est : « Accueil de Loisirs Associé à l'École » (ALAE). Il est dirigé par une directrice qui agit sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Pour pouvoir bénéficier des prestations proposées, il est impératif qu'une inscription à ce service, distincte de celle de l'école, soit réalisée avant la rentrée scolaire

1. Les prestations proposées par l'Accueil de Loisirs Associé à l'École : ALAE

Ce service accueille uniquement les enfants scolarisés à l'école de LA BARTHE DE NESTE.

Cet accueil est assuré par du personnel communal qualifié (Animatrices, ATSEM). L'équipe d'animation peut proposer des activités dans le respect du projet pédagogique de la structure et des souhaits des enfants.

Il est assuré au centre de Loisirs de la commune (14 rue de la Poste), aux horaires suivants, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

Le matin : de 7 h 40 à 8 h 40 dit « Garderie du matin »
Le midi : de 11 h 45 à 13 h 20 dit « Pause Méridienne » avec un service de **restauration**
Le soir : de 16 h 30 à 18 h 05 dit « Garderie du soir »

Dans ce cadre, les agents prennent aussi en charge l'accompagnement des élèves dans leurs déplacements entre l'école et le centre de loisirs.

Ce service d'accompagnement des enfants fonctionne aussi tous les mercredis et durant les vacances scolaires sur ces créneaux horaires : de 7 h 40 à 18 h 05 sans interruption (le service ne fonctionne pas durant les vacances de Noël et la dernière semaine d'août), il prend alors l'appellation de « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » : ALSH. Durant ces périodes, le centre est ouvert à tous les enfants de 2 à 12 ans (même ceux non scolarisés à l'école de LA BARTHE). L'accueil est assuré par une équipe de permanentes qui est renforcée sur les grandes vacances par des emplois saisonniers. Les réservations se font sur le portail famille (voir plus loin), les programmes sont également publiés sur le portail dans l'onglet actualité. Vous pourrez réserver à la journée, à la ½ journée avec ou sans repas. Il sera préférable d'attendre la diffusion du programme avant de procéder aux réservations (quelque fois l'accueil à la ½ journée n'est pas possible : par exemple, les jours où une sortie est organisée).

L'ALSH bénéficie, pour son fonctionnement, d'aides financières de la Communauté de Communes du Plateau de LANNEMEZAN. La tarification pratiquée est la suivante :

Quotient familial du foyer d'origine de l'enfant	journée labarthais	journée non résident	jeunes labarthais avec repas	jeunes résident avec repas	jeunes labarthais sans repas	jeunes résident sans repas
Moins de 300 €	7	8,80	6	7,60	4	5
Entre 300 et 500 €	8	10,10	6,50	8,20	4,50	5,70
Entre 500 et 1000 €	9	11,30	7	8,80	5	6,30
Entre 1000 et 1500 €	11	13,90	8,50	10,70	6	7,60
Plus de 1500 € ou absence de données	13	16,40	10	12,60	7	8,80

La restauration lors de la pause méridienne

Les repas sont confectionnés chaque matin par la société ELIOR dans ses locaux à CANTAOUS. Nous sommes livrés en liaison chaude.

Les enfants de Petite Section et de Moyenne Section sont servis à table. Ils prennent leur repas accompagnés des ATSEM.

Les enfants de Grande Section sont en demi self, c'est à dire qu'ils sont servis à table pour l'entrée et le dessert et sont servis en self pour le plat chaud. Ils sont accompagnés par leur ATSEM et mangent dans la même salle que les enfants de l'élémentaire ; ils sont isolés par un claustra.

Les enfants des classes de CP au CM2 sont en mode self-service, afin de favoriser l'autonomie et l'entraide.

Un repas végétarien est proposé une fois par semaine (loi Egalim). La composition des repas est travaillée par une diététicienne et l'équilibre alimentaire se fait sur la semaine.

Le Projet Éducatif du Territoire (PEDT)

L'ensemble des prestations proposées s'insère dans le PEDT. Il permet de faire du lien entre l'école, le centre de loisirs, les associations locales et la commune.

Le PEDT permet de travailler des thématiques communes et de favoriser le vivre ensemble. Tous les acteurs travaillent autour et pour l'enfant en véhiculant des valeurs communes.

2. Vos engagements lors de l'inscription de votre enfant à l'Accueil de Loisirs Associé à l'École : ALAE

Si vous décidez d'utiliser ce service, un certain nombre d'engagements de votre part est attendu. Votre attention est notamment attirée sur ceux-ci :

2.1 Vous devez vous acquitter dès réception des factures de leur paiement, les redevances appliquées étant les suivantes :

Tarif par jour pour présence au Centre de Loisirs : Garderie du matin et/ou Garderie du soir et/ou Pause Midi :

- Enfants domiciliés à La Barthe de Neste :

Quotient familial de moins de 700 € → forfait de 0,75 €/jour

Quotient familial de plus de 700 € → forfait de 0,90 €/jour

- Enfants non domiciliés à La Barthe de Neste :

Quotient familial de moins de 700 € → forfait de 0,80 €/jour

Quotient familial de plus de 700 € → forfait de 0,95 €/jour

Tarif des repas :

- Enfants domiciliés à La Barthe de Neste : 3,36€

- Enfants non domiciliés à La Barthe de Neste : 4,92€

Vous recevrez les factures par voie dématérialisée sur le « portail famille » (voir plus loin), dans l'onglet « mes factures » et également par voie postale. La facture restauration est mensuelle, celle de l'ALAE est trimestrielle.

La facture des mercredis est bimestrielle et celle des vacances se fait à la fin de chaque période de vacances. Les modalités de paiement sont multiples et sont énumérées en mentions complémentaires sur les factures.

2.2 Vous devrez inscrire votre enfant à chaque fois que souhaiterez bénéficier des prestations proposées par le service :

La réservation aux différentes prestations est obligatoire. Vous devrez faire ces réservations au plus tard le vendredi 10 h 00 pour la semaine suivante. Il est possible de faire vos réservations à la période ou encore à l'année.

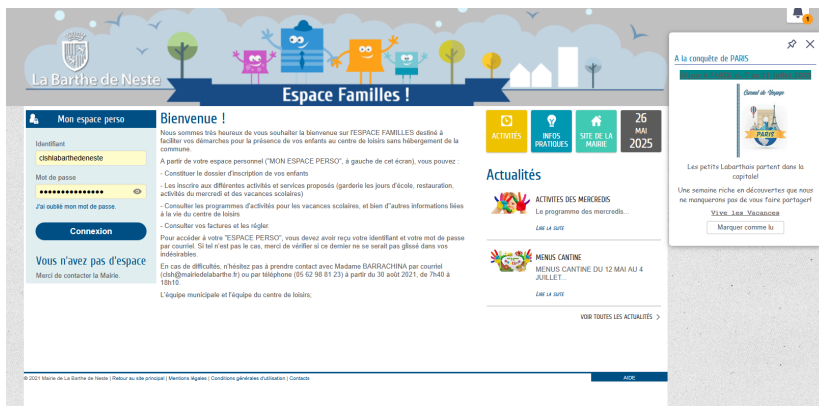
Les repas étant livrés, si le repas n'est pas réservé, nous ne pourrons pas prendre en charge votre enfant sauf en cas de situation exceptionnelle ou d'urgence ; si tel est le cas, un repas non prévu figurera sur la facture. **Aucune réservation ne pourra être faite à votre place.**

2.3 Vous devrez indiquer, lors de votre demande pour bénéficier du service, toutes les personnes susceptibles de récupérer votre enfant. Si une personne se présente au centre et qu'elle n'est pas mentionnée, elle ne pourra pas récupérer votre enfant.

3. Comment inscrire mon enfant pour qu'il puisse bénéficier des prestations du service ?

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente l'ALAE, vous devez contacter la directrice de l'ACCUEIL DE LOISIRS (Mme BARRACHINA Caroline : 05 62 98 81 23, de 11 h à 16 h, les lundi, mardi et jeudi), une fois que l'inscription scolaire est faite.

Elle vous fera part des modalités de fonctionnement du service et d'inscription de votre enfant au service via une plate-forme dématérialisée appelée « **PORTAIL FAMILLE** » :



Vous pourrez accéder au portail famille par le lien qui vous sera envoyé à la création de votre dossier valant inscription au service. (Si vous égariez le lien vous pouvez le retrouver sur le site internet de la mairie de LA BARTHE DE NESTE : <https://mairiedelabarthefr/>).

Il vous faudra alors renseigner votre quotient familial CAF et fournir le numéro d'allocataire CAF ainsi que l'attestation de responsabilité civile.

Ces formalités étant accomplies, vous pourrez procéder aux réservations des prestations proposées par le service.

La fiche sanitaire vous sera distribuée chaque début d'année et sera à restituer en format papier le plus rapidement possible (avant le premier jour de fréquentation) avec la copie des vaccinations de votre enfant.

Chaque dossier doit être réactualisé en début d'année scolaire pour ouvrir vos droits et procéder aux réservations.

4. Comment sont financés ces services (ALAE et ALSH) ?

Les redevances versées par les parents et responsables légaux pour prendre part aux financements de ces services couvrent environ un tiers de leurs coûts.

La commune reste le principal « financeur » de ces services.



**MAIRIE
DE
LA BARTHE-DE-NESTE**

Toutefois, d'autres institutions l'accompagnent et apportent leur soutien technique et financier. Cela lui permet de couvrir la totalité des dépenses engendrées. Les ressources de ces partenaires proviennent d'impôts et de cotisations nationales et locales.

Pour l'ALAE :

Partenaire financier majeur :



Pour l'ALSH :

Partenaires financiers majeurs :



Autre partenaire financier :



Autres partenaires financiers :



Dispositif : colo apprenante